

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE DHL Freight (France) SAS

Version valable à compter du 01.01.2013

ARTICLE 1 – OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Ces Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les modalités d'exécution, par DHL Freight (France) SAS ci-après dénommée « DHL Freight France », à quelque titre que ce soit (commissionnaire de transport, entrepositaire, mandataire, manutentionnaire, prestataire ou commissionnaire en douane ou non, transitaire, transporteur, etc), des prestations confiées à cette dernière (les Opérations de Transport et/ou toutes autres prestations, notamment les Opérations de Logistique).

Toute prestation ainsi confiée à DHL Freight France vaut acceptation, sans réserve, par le Donneur d'Ordre des Conditions Générales de Vente de DHL Freight France, ainsi que, le cas échéant, des Conditions Particulières applicables aux prestations considérées (qui prévalent sur les Conditions Générales de Vente en cas de contradiction ou de divergence entre ces deux documents).

Le Donneur d'Ordre renonce expressément au bénéfice de ses éventuelles conditions générales d'achat.

Les Conditions Générales de Vente de DHL Freight France peuvent être modifiées à tout moment par DHL Freight France. Les Conditions Générales de Vente de DHL Freight France applicables aux prestations réalisées par DHL Freight France sont celles en vigueur au moment de la réalisation des dites prestations.

Les Conditions Générales de Vente de DHL Freight France, qui sont en vigueur, sont disponibles sur simple demande au Service Commercial.

Les relations contractuelles sont régies par les Conditions Générales de Vente de DHL Freight France, en vigueur au moment de l'exécution des prestations et, le cas échéant, par les Conditions Particulières applicables aux prestations considérées, sans préjudice de l'application des Contrats Types en cas de transport national par route, de la Convention de Genève dite CMR en cas de transport international par route, de la Convention de Varsovie ou de Montréal en cas de transport par voie aérienne, de la Convention de Bruxelles de 1924 telle qu'amendée par le protocole de 1968 (« the Hague-Visby Rules ») en cas de transport par voie maritime et des Règles Uniformes concernant le transport ferroviaire national et international de marchandise de 1999 dite RU-CIM et de tout amendement qui pourrait leur être apporté.

ARTICLE 2 – DEFINITIONS

Donneur d'Ordre : le client (expéditeur, tiers, chargeur ou autre) qui contracte avec DHL Freight France.

Envoi : Colis ou ensemble de Colis mis effectivement, au même moment, à la disposition de DHL Freight France et dont le déplacement est demandé par un même Donneur d'Ordre pour un même destinataire, d'un lieu de chargement unique à un lieu de déchargement unique et faisant l'objet d'un même contrat de transport.

Colis : un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets, emballé, quels qu'en soient la nature, le poids, les dimensions et le volume, constituant une charge unitaire lors de la remise à DHL Freight France, conditionné par l'expéditeur avant la prise en charge et ce même si le contenu est détaillé dans le contrat de transport.

Contre Remboursement : obligation mise à la charge du destinataire par l'expéditeur de s'acquitter, entre les mains du transporteur, de la valeur des marchandises transportées au moment de la livraison afin d'être livré des dites marchandises.

OEA Douanier : Par « Operateur économique agréée » (OEA) on entend la personne physique ou morale satisfaisant aux critères fixés par les règlements communautaires publiés au Journal officiel de l'Union Européenne et leurs amendements, et ayant obtenu, après avoir été audité par l'administration des douanes, un certificat OEA douanier délivré par cette dernière.

Opérateur de Transport : société exécutant, à quelque titre que ce soit (commissionnaire de transport, entrepositaire, mandataire, manutentionnaire, prestataire ou commissionnaire en douane ou non, transitaire, transporteur, etc) des Opérations de Transport.

Opérateur de Logistique : société exécutant des Opérations de Logistique.

Opérations de Transport : prestations afférentes au déplacement physique et/ou à la gestion des flux d'Envoi(s) de toute provenance et pour toute destination.

Opérations de Logistique : prestations de toute nature fournies par DHL Freight France permettant de réceptionner, de contrôler, de stocker, de préparer, de conditionner, d'emballer, d'organiser le transport et de distribuer des marchandises.

Opération Douanière : toutes formalités douanières effectuées par DHL Freight France en vue de l'importation ou de l'exportation d'un Envoi.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

3.1 Paiement

Le Donneur d'Ordre s'engage à régler le prix des Opérations de Transport et/ou des Opérations de Logistique et des éventuelles autres prestations effectuées par DHL Freight France conformément aux modalités fixées dans les présentes Conditions Générales de Vente de DHL Freight France.

3.2 Conditionnement, emballage, marquage et étiquetage

Pour les Opérations de Transport, l'Envoi doit être remis par le Donneur d'Ordre conditionné, emballé, marqué et étiqueté, de façon à ce qu'il puisse supporter les Opérations de Transport et, de manière générale toutes les opérations confiées et être délivré au destinataire dans des conditions normales.

Pour les Opérations de Logistique, la marchandise doit être remise par le Donneur d'Ordre conditionnée, emballée, marquée et étiquetée, de façon à ce qu'elle puisse supporter toutes les opérations confiées dans des conditions normales.

Les marchandises ne doivent pas constituer une cause de danger pour les personnels de conduite ou de manutention, l'environnement, la sécurité des engins de transport, les autres marchandises transportées ou stockées, les véhicules ou les tiers.

Le Donneur d'Ordre répond seul du choix du conditionnement et de son aptitude à supporter le transport et la manutention.

Dans l'hypothèse où le Donneur d'Ordre confierait à DHL Freight France des marchandises contrevenant aux dispositions précitées, celles-ci voyageraient aux risques et périls du Donneur d'Ordre et sous décharge de toute responsabilité de DHL Freight France. Le Donneur d'Ordre serait tenu pour seul responsable sans recours contre DHL Freight France des dommages de toute nature qu'elles pourraient causer.

Sur chaque Colis, objet ou support de charge, un étiquetage clair doit être effectué pour permettre une identification immédiate et sans équivoque de l'expéditeur, du destinataire, du lieu de livraison et de la nature de la marchandise.

Les mentions des étiquettes doivent correspondre à celles qui figurent sur le contrat de transport.

Le Donneur d'Ordre répond de toutes les conséquences d'une absence, d'une insuffisance ou d'une défectuosité du conditionnement, de l'emballage, du marquage ou de l'étiquetage.

3.3 Obligations déclaratives

Le Donneur d'Ordre répond de toutes les conséquences d'un manquement à l'obligation d'information et de déclaration sur la nature et les particularités inhérentes aux marchandises et notamment celles qui ne sont pas apparentes, eu égard notamment à sa valeur et/ou aux convoitises qu'elle est susceptible de susciter, de sa dangerosité ou de sa fragilité.

Par ailleurs, le Donneur d'Ordre s'engage expressément à ne pas remettre à DHL Freight France des marchandises illicites ou prohibées.

Le Donneur d'Ordre supporte seul les conséquences résultant de déclarations ou documents d'accompagnement faux, erronés, incomplets, inapplicables ou fournis tardivement, y compris pour les informations nécessaires à la transmission de toute déclaration sommaire exigée par la réglementation douanière, notamment pour les transports de marchandises en provenance ou à destination de pays tiers.

3.4. Formalités douanières

Si des Opérations Douanières doivent être accomplies, le Donneur d'Ordre garantit le commissionnaire en douane de toutes les conséquences financières découlant d'instructions erronées, de documents inapplicables, etc... entraînant d'une façon générale liquidation de droits et/ou de taxes supplémentaires, amendes, etc... de l'administration concernée.

En cas de dédouanement de marchandises au bénéfice d'un régime préférentiel conclu ou accordé par l'Union européenne, le Donneur d'Ordre garantit avoir fait toutes diligences au sens des dispositions du Code des Douanes Communautaire visant à s'assurer que toutes les conditions pour le traitement du régime préférentiel ont été respectées.

Le Donneur d'Ordre doit, sur demande de DHL Freight France, fournir à ce dernier, dans le délai requis, toutes informations qui lui sont réclamées au titre des exigences de la réglementation douanière. La non-fourniture de ces informations dans ce délai a pour effet de rendre responsable le Donneur d'Ordre de toutes les conséquences préjudiciables de ce manquement au titre de retards, surcoûts, avaries, etc.

Toutefois, les règles de qualité et/ou de normalisation technique des marchandises relevant de la seule responsabilité du Donneur d'Ordre, il lui appartient de fournir à DHL Freight France tous documents (tests, certificats, etc.) exigés par la réglementation pour leur circulation. DHL Freight France n'encourt aucune responsabilité du fait de la non-conformité des marchandises auxdites règles de qualité ou de normalisation technique.

3.5. Volume d'Envoi

Sans préjudice de l'application des stipulations de l'article 8.1, le Donneur d'ordre s'engage à prévenir DHL Freight France au moins trois (3) mois à l'avance en cas de variation significative des volumes d'Envois confiés à DHL Freight France non liée à la conjoncture économique.

ARTICLE 4 – LIVRAISON

La livraison est effectuée entre les mains du destinataire désigné sur le contrat de transport dès signature de ce dernier sur le contrat de transport.

Refus ou défaillance du destinataire de l'Envoi

En cas de refus de l'Envoi par le destinataire, comme en cas de défaillance de ce dernier pour quelque cause que ce soit, tous les frais initiaux et supplémentaires resteront à la charge du Donneur d'Ordre.

Les Envois qui du fait du destinataire ne peuvent être livrés dans les 24 heures de leur arrivée dans la ville de destination, séjournent dans les entrepôts de DHL Freight France (ou ceux de ses sous-traitants) aux frais et risques du Donneur d'Ordre.

DHL Freight France se réserve le droit de facturer le temps d'attente et ses suites, en cas d'immobilisation du véhicule et du personnel au-delà du délai usuel.

Contre Remboursement :

Si la livraison est accompagnée d'une prestation de Contre Remboursement, ce dernier sera perçu sous forme de chèque à l'ordre (CAO) de l'expéditeur. Comme indiqué dans l'ordre de transport, le transporteur récupérera le chèque à l'ordre de l'expéditeur et le remettra à ce dernier.

ARTICLE 5 – DROIT D'INSPECTION

Pour des raisons de sécurité et/ou de contrôle, le Donneur d'Ordre reconnaît expressément que DHL Freight France ou toute autorité publique pourra ouvrir et inspecter tout Envoi sans en informer préalablement le Donneur d'Ordre.

Tout dommage (retard, refus du colis par le destinataire, etc.) susceptible d'être entraîné par un tel contrôle ne pourra ouvrir droit pour quiconque à une quelconque indemnité de la part de DHL Freight France.

ARTICLE 6 - DEDOUANEMENT

Lorsque des Opérations Douanières doivent être accomplies, DHL Freight France intervient en qualité de commissionnaire agréé en douane agissant, comme le prévoit l'article 5 du code des Douanes Communautaire, directement au nom et pour le compte du Donneur d'Ordre.

ARTICLE 7 – POIDS DES ENVOIS

DHL Freight France se réserve la possibilité de vérifier le poids indiqué par le Donneur d'Ordre et de rectifier toute erreur de poids en appliquant les règles suivantes :

Le poids pris en compte pour la facturation de l'Envoi (arrondi à la tranche supérieure) sera le plus élevé des deux poids suivants :

- le poids réel, tel que déterminé dans les différents centres de services de DHL Freight France par pesage, étant précisé que les balances utilisées sont conformes à la réglementation applicable concernant les poids et mesures, ou
- le poids volumétrique, étant précisé que les règles de calcul du poids volumétrique sont fonction du service de transport. Elles sont disponibles sur simple demande au Service Commercial.

ARTICLE 8 – TARIFS

8.1 Prix

Les prix sont calculés par application de la tarification en vigueur au jour de la remise de l'Envoi.

Les prix ne comprennent pas les droits, taxes, redevances et impôts dus en application de toute réglementation notamment fiscale ou douanière (tels que accises, droits d'entrée, etc.), qui seront facturés en sus le cas échéant.

Dans le cadre d'opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée française (TVA), les prix sont augmentés du montant de la TVA correspondant.

Dans le cas où la TVA française n'a pas été mentionnée sur la facture initiale, DHL Freight France fera parvenir au Donneur d'Ordre une facture rectificative mentionnant un supplément de prix égal au montant de la TVA. Ce dernier s'acquittera du montant de TVA correspondant.

Pour couvrir ses frais liés à la gestion administrative des Envois, DHL Freight France facturera, en sus du prix des Opérations de Transport, un montant forfaitaire de 5 euros HT par facture.

Les conditions tarifaires sont disponibles sur simple demande au Service Commercial.

Toute modification d'une Opération de Transport, notamment tout changement d'itinéraire, toute immobilisation du véhicule et/ou de l'équipage non imputable à DHL Freight France, peut entraîner un réajustement des conditions tarifaires applicables à l'Opération de Transport.

Selon la prestation choisie, les tarifs appliqués au Donneur d'Ordre peuvent être déterminés sur la base d'un volume de prestations défini par ce dernier.

Il est entendu que dans l'hypothèse où ce volume ne serait pas atteint pendant trois (3) mois consécutifs, DHL Freight France aurait la faculté de réviser unilatéralement les tarifs en fonction du volume d'Envois réel.

8.2 Révision

Les tarifs afférents aux prestations peuvent être révisés à tout moment par DHL Freight France.

8.3 Dédouanement

Le montant des droits et taxes afférents aux importations est calculé selon la réglementation en vigueur.

Pour couvrir ses frais (avance de fonds vis-à-vis des douanes et gestion administrative des dossiers), DHL Freight France facturera en sus des droits et taxes applicables, un forfait de 2% du montant des droits et taxes, forfait soumis à TVA selon les règles de territorialité applicables.

ARTICLE 9 – MODALITES DE PAIEMENT

9.1 Délai de paiement

Par application de la Loi sécurité et développement des transports n°2006-10 du 5 janvier 2006, pour toutes les prestations exécutées notamment par les commissionnaires de transport, les transporteurs routiers de marchandises, les transitaires, les courtiers de fret et les commissionnaires en douane, les délais de paiement convenus ne peuvent en aucun cas dépasser 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Le Donneur d'Ordre s'engage à régler le montant des droits et des taxes afférents à ses importations, que DHL Freight France a avancé pour son compte à l'Administration des Douanes, à réception de facture.

Le Donneur d'Ordre est toujours garant de leur acquittement.

Sauf conditions particulières de règlement fixées d'un commun accord, les factures correspondant à des Opérations de Logistique sont payables dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Le paiement est exigible dès la fin du délai de paiement mentionné ci-dessus, sans que le Donneur d'Ordre ne puisse se prévaloir d'une quelconque demande préalable d'informations ou de documents de quelque nature que ce soit (preuve de livraison, etc).

Tout règlement partiel, à la date d'échéance convenue, sera en premier lieu imputé sur la partie non privilégiée des créances.

9.2 Défaut et retard de paiement

Dans le cas où le paiement se révélerait irrégulier, incomplet ou inexistant, pour une raison imputable au Donneur d'Ordre, les frais en découlant demeureraient à la charge de ce dernier, une action civile et/ou pénale pouvant le cas échéant, être entreprise à son encontre.

En application de l'article L 441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date, et ce sans qu'un rappel soit nécessaire, sans préjudice des dommages et intérêts et autres frais que DHL Freight France se réserve de réclamer.

Les pénalités de retard exigibles, en vertu des dispositions précitées, seront réclamées par DHL Freight France à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

9.3 Absence de compensation

Les parties conviennent que leurs créances et dettes réciproques nées de l'exécution des prestations ne peuvent se compenser sur la seule initiative d'une des parties.

9.4 Droit de gage conventionnel

Le Donneur d'Ordre reconnaît expressément à DHL Freight France un droit de gage conventionnel comportant droit de rétention et de préférence général et permanent sur toutes les marchandises, valeurs et documents en possession de DHL Freight France, et ce en garantie de la totalité des créances (factures, intérêts, frais engagés, etc) que DHL Freight France détient contre lui, même antérieures ou étrangères aux opérations effectuées au regard des dites marchandises, valeurs ou documents.

9.5 Contestation de facture

Sous peine de forclusion, toute contestation de facture doit impérativement être notifiée à DHL Freight France, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 30 jours francs suivant sa date d'émission.

Les réclamations relatives à des pertes, avaries ou autres dommages sont traitées ci-après au paragraphe 11.4 des présentes Conditions Générales de Vente de DHL Freight France.

ARTICLE 10 - DUREE

Sauf dispositions contraires prévues dans des Conditions Particulières applicables aux prestations considérées, toute relation contractuelle entre DHL Freight France et le Donneur d'Ordre est à durée indéterminée.

En conséquence, chacune des parties peut y mettre fin, à tout moment, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis minimal de :

- de un (1) mois quand le temps écoulé depuis le début de l'exécution du contrat est inférieur à six (6) mois,
- de deux (2) mois quand le temps écoulé depuis le début de l'exécution du contrat est compris entre six (6) mois et douze (12) mois,
- de trois (3) mois quand le temps écoulé depuis le début de l'exécution du contrat est compris entre douze (12) mois et vingt-quatre (24) mois.

Quand la durée de la relation contractuelle est supérieure à vingt-quatre (24) mois, le préavis minimal est augmenté d'un mois par année de relations suivies au-delà de la période de vingt-quatre (24) mois, sans pouvoir excéder une période de douze (12) mois.

Durant ce préavis, le Donneur d'Ordre devra maintenir un volume d'Envois identique aux douze (12) mois précédant la dénonciation.

En cas de non respect du préavis, DHL Freight France aura droit à une indemnité égale au montant de la facturation totale que DHL Freight France aurait dû percevoir jusqu'à la date de fin du préavis.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

La responsabilité de DHL Freight France, à quelque titre de ce soit, est limitée aux seuls préjudices directs justifiés.

La notion de préjudice direct justifié exclu notamment l'indemnisation des pertes de chance, des pertes d'exploitation, de production, de profit, de revenu et des gains manqués.

11.1 Opérations de Transport

La responsabilité de DHL Freight France en qualité d'Opérateur de Transport est déterminée conformément aux conventions mentionnées à l'article 1 des présentes.

Il est rappelé que cette responsabilité est limitée aux seules pertes directes justifiées dans la limite des montants suivants :

- pour des Envois transportés par avion la responsabilité se limite à **19 DTS** par kilogramme,
- pour des Envois transportés par route sur le territoire national :
 - Envois dont le poids total est inférieur à 3 tonnes, la responsabilité se limite à **23 euros** par kilogramme de poids brut de marchandise manquante ou avariée, sans pouvoir dépasser **750 euros** par Colis perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soit le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur (la moins élevée de ces deux limites s'appliquant).
 - Envois dont le poids total est supérieur à 3 tonnes, la responsabilité se limite à **14 euros** par kilogramme de poids brut de marchandise manquante ou avariée, sans pouvoir dépasser **2 300 euros** par tonne, quels qu'en soit le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur (la moins élevée de ces deux limites s'appliquant).
- pour des Envois transportés par route en dehors du territoire national, la responsabilité se limite à **8,33 DTS** par kilogramme de poids brut de marchandise manquante ou avariée.
- pour des Envois transportés par voie maritime, la responsabilité est limitée à **2 DTS** par kilogramme de poids brut des marchandises perdues ou endommagées avec un maximum de **666,67 DTS** par colis ou unité.
- Pour des Envois transportés par rail sur le territoire national, la responsabilité est limitée à 17 DTS par kilo de masse brute manquante ou avariée.
- Pour des Envois transportés par rail en dehors du territoire national :
 - En cas de perte totale ou partielle, la responsabilité est limitée à 17 DTS par kilo de masse brute manquante ;
 - En cas d'avarie, la responsabilité est limitée à la somme représentant la dépréciation de la marchandise avariée sans pouvoir dépasser la somme qui aurait été due en cas de perte de ladite marchandise avariée.

11.2 Retard de livraison

Sauf dispositions contraires prévues dans les Conditions Particulières applicables aux prestations considérées, les délais d'acheminement ne sont donnés qu'à titre indicatif. En conséquence, aucune indemnité pour retard de livraison n'est due par DHL Freight France.

11.3 Opérations Douanières

La responsabilité de DHL Freight France relative aux réclamations résultant des Opérations Douanières accomplies par DHL Freight France est limitée à la plus faible des sommes suivantes : à 100 euros par Opération Douanière ou au montant des frais payés à DHL Freight France pour l'Opération Douanière concernée.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de DHL Freight France dans l'exécution des Opérations Douanières résulte d'une série d'erreurs et/ou d'omissions qui sont répétées ou qui constituent la suite d'une erreur et/ou d'une omission originale, la responsabilité de DHL Freight France est limitée à la somme globale de 75 000 DTS par année civile commençant au moment de la commission de la première erreur et/ou omission.

11.4 Opérations de Logistique

Sauf dispositions contraires prévues dans des Conditions Particulières applicables aux prestations considérées, la responsabilité de DHL Freight France en qualité d'Opérateur de Logistique est déterminée selon les règles suivantes:

- Pertes et avaries

Pour tous les dommages à la marchandise imputables à l'Opération de Logistique par suite de pertes et avaries et pour toutes les conséquences qui peuvent en résulter, la responsabilité de DHL Freight France est limitée à **14 euros** par kilogramme de poids brut de marchandise manquante ou avariée sans pouvoir excéder, quels qu'en soit le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur de la marchandise concernée, une somme supérieure au produit du poids brut de la marchandise exprimée en tonne multiplié par **2 300 euros** avec un maximum de **50 000 euros** par évènement.

- Autres dommages

Pour tous les autres dommages résultant d'un manquement dans l'exécution de l'Opération de Logistique, la responsabilité de DHL Freight France est strictement limitée au prix de l'Opération à l'origine du dommage sans pouvoir excéder un maximum de **50 000 euros** par évènement.

11.5 Recevabilité des réclamations

En cas de perte, d'avarie ou de tout autre dommage subi par la marchandise, ou en cas de retard, il appartient au destinataire ou au réceptionnaire de procéder aux constatations régulières et suffisantes, de prendre des réserves motivées et en général d'effectuer tous les actes utiles à la conservation des recours, dans le délai prévu par la réglementation applicable à la prestation considérée.

Toutes réclamations doivent être formulées par écrit et soumises à DHL Freight France dans le délai fixé par les stipulations contractuelles applicables ou à défaut par la réglementation applicable à la prestation considérée.

ARTICLE 12 – ASSURANCE « AD VALOREM »

12.1 Aucune assurance n'est contractée sans ordre écrit et répété pour chaque expédition. Les conditions de la police sont réputées connues et agréées par les expéditeurs et destinataires.

12.2 Les Donneurs d'Ordres désireux d'assurer les risques spéciaux sont tenus d'indiquer, selon la nature des marchandises, les risques à couvrir (tels que casse, coulage, déformation, rouille, oxydation, ainsi que vol et disparition, séjours à destination, etc). A défaut de cette précision, l'assurance couvrira les risques majeurs du transport (par exemple : accidents caractérisés de la circulation pour les transports terrestres ou événements « FAP sauf » pour les transports maritimes, etc).

12.3 Aucune réclamation ne sera admise sans la production d'un certificat régulier de constat d'avarie ou de perte délivré par l'agent des assureurs indiqué (à défaut, par les Autorités compétentes) et sans la justification des actes nécessaires à la conservation des recours. L'indemnité d'assurance ne sera payée qu'autant que celle-ci aura été encaissée des Compagnies d'Assurance par DHL Freight France.

12.4 Le Donneur d'Ordre qui couvre lui-même les risques du transport doit préciser à ses assureurs qu'ils ne pourront prétendre exercer leurs recours contre DHL Freight France que dans les limites précisées à l'article 11.

ARTICLE 13 - CONDITIONS PARTICULIERES AUX OPERATIONS DE LOGISTIQUE

13.1 Assurance de dommages – Renonciation à recours

Le Donneur d'Ordre est tenu d'assurer contre tous les risques de dommages tels qu'incendie, explosion, foudre, tempête, dégâts des eaux, dommage électrique, vol, etc, les biens, marchandises, objets et matériels (i) confiés à DHL Freight France et entreposés et/ou stockés dans tous locaux où DHL Freight France intervient et/ou (ii) mis à la disposition de DHL Freight France pour l'exécution de sa prestation.

Dans tous les cas, le Donneur d'Ordre renonce expressément à tous recours dès le premier euro contre DHL Freight France en cas de réalisation de l'un de ces risques et pour les conséquences pouvant en résulter, et s'engage à obtenir de ses assureurs la même renonciation.

13.2 Ecart d'inventaire

L'écart de stock est mesuré par la comparaison entre les valeurs dégagées lors des inventaires physiques et celles résultant du système de gestion informatique du stock géré par DHL Freight France aux mêmes dates.

Un calcul final de mesure d'écart de stock sera réalisé à la fin de chaque année civile sur la base des comparaisons réalisées lors des inventaires.

Les manquants non compensés par des excédents lors des inventaires physiques ainsi que la casse dépôt pourront donner lieu à indemnisation par DHL Freight France pour leur valeur en « prix moyen pondéré », déduction faite d'un montant de freinte égal à 2 ‰.

Il est précisé que ces pénalités ainsi que les indemnités visées à l'article 11.3 ont un caractère alternatif ; elles ne pourront être cumulées pour une même marchandise. La valeur d'indemnité la plus faible sera appliquée.

13.3 Résiliation à l'initiative du Donneur d'Ordre

Sauf dispositions contraires prévues dans des Conditions Particulières applicables aux prestations considérées, en cas de résiliation des relations contractuelles à l'initiative du Donneur d'Ordre sans avoir respecté le préavis de trois (3) mois précité et en dehors de tout manquement de DHL Freight France, DHL Freight France aura droit aux indemnités suivantes:

- Si DHL Freight France a fourni des Opérations de Logistique pendant au moins un an, l'indemnité sera égale à la facturation de six (6) mois complets d'Opérations de Logistique calculée sur la moyenne mensuelle de la dernière année d'exploitation,
- Si DHL Freight France a fourni des Opérations de Logistique depuis moins d'un an, l'indemnité sera égale à la facturation de six (6) mois complets d'Opérations de Logistique calculée sur la base de la facture mensuelle la plus élevée.

Cette indemnité devra être immédiatement payée par le Donneur d'Ordre.

13.4 Restitution

En cas de résiliation des relations contractuelles, pour quelque cause que ce soit, et sous réserve du paiement de toutes les sommes qui lui sont dues, DHL Freight France mettra à la disposition du Donneur d'Ordre les marchandises remises par le Donneur d'Ordre dans le cadre de l'exécution des Opérations de Logistique confiées à DHL Freight France.

Après l'enlèvement de ces éléments, le Donneur d'Ordre ne pourra plus former aucune réclamation au titre des Opérations de Logistique rendues par DHL Freight France.

Le départ du Donneur d'Ordre devra être officialisé par un procès verbal qui aura valeur de solde de tout compte entre les Parties.

ARTICLE 14 – ANNULATION ET INVALIDITE

Au cas où une quelconque des dispositions des présentes Conditions serait déclarée nulle ou réputée non écrite, toutes les autres dispositions continueraient à s'appliquer.

ARTICLE 15 – LOI ET JURIDICTION

La loi française est applicable.

En cas de litige né à l'occasion des relations contractuelles ou en cas de contestation de toute nature que ce soit, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs, l'attribution de juridiction est faite au Tribunal de Commerce de Paris.

ARTICLE 16 – PROTECTION DES DONNEES

Les informations concernant le Donneur d'Ordre et contenues dans les fichiers de DHL Freight France ne sont transmises qu'aux services et organismes expressément habilités à les connaître. Le Donneur d'Ordre peut en demander communication au siège social de DHL Freight (France) SAS. La Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique. Elle garantit un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données concernant le Donneur d'Ordre.

Les présentes Conditions Générales de Vente de DHL Freight France remplacent celles publiées précédemment et entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2013.